



PROCES-VERBAL

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2016

Le Conseil Municipal de Vaunaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 15 novembre 2016, s'est réuni à 20h00 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26
Nombre de procurations : 05

Étaient présents : Mesdames Marie-Rose ALFARA, Lorine CARRIERE, Isabelle COURANT (à partir de 22h10), Nathalie COUSTOULIN, Bernadette FEGE, Anne GARNIER, Stéphanie LICATA (à partir de 21h00), Jeanine MURY, Fabienne TROUCHET, Laurence VERNAY et Messieurs Yves ARGOUD-PUY, Yann ECHINARD, Claude GABELLE, René GARCIA, Daniel GARCIN, Marc ODRU, Henri PELLEGRINELLI, Charles PAILLET, Roger PHELIX, Jean-Yves PORTA, Jean RAVET et Guillaume SIEURIN.

Pouvoirs : Monsieur Pascal BESESTY donne procuration à Monsieur Charles PAILLET ;
Madame Martine MERMIER donne procuration à Madame Nathalie COUSTOULIN ;
Madame Isabelle COURANT donne procuration à Madame Bernadette FEGE (jusqu'à 22h10) ;
Madame Claire DELEPAU donne procuration à Monsieur Marc ODRU ;
Madame Morgane VIVARAT donne procuration à Monsieur Laurence VERNAY.

Absent : Monsieur Yannick DESGRANGE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Lorine CARRIERE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2016. Celui-ci a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- *Pose d'un câble provisoire et installation d'un coffret tarif jaune – alimentation de l'école maternelle temporaire*

Le marché pour la pose d'un câble provisoire et installation d'un coffret tarif dédiées à l'alimentation de l'école maternelle temporaire est confié à l'entreprise SERPOLLET Dauphiné (FONTAINE – 38600) pour un montant de 5 027,50 €HT.

Monsieur le Maire rappelle le contexte dans lequel se sont déroulés les travaux d'installation des locaux modulaires qui ont dû être réalisés dans un temps très limité.

Monsieur Daniel GARCIN précise que ces travaux ont permis d'augmenter la puissance à 72 kVA, puissance nécessaire lorsque l'ensemble des éléments électriques fonctionnent. Initialement, la puissance souscrite était de 36 kVA mais elle était insuffisante. Compte tenu des délais nécessaires pour installer les éléments permettant une puissance de 72 kVA, la commune a eu recours à une puissance moindre dans un premier temps pour permettre le raccordement électrique de l'école temporaire.

- ***Marché de travaux – Restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance Attribution des lots 4 (Etanchéité) et 6 (Métallerie)***

Les lots 4 et 6 du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance sont attribués à :

- Lot 4 (Etanchéité) : ACEM (38 -ST MARTIN D'HERES) pour 70.921,50 €H.T ;
- Lot 6 (Métallerie) : SARL MCS ALU (38 - FONTAINE) pour 164.105,00 €H.T.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY demande s'ils correspondent aux estimations de l'économiste. Monsieur le Maire répond que, globalement, c'est bien le cas.

- ***Marché de service pour la maintenance du réseau d'éclairage public de la commune***

Le marché de service pour la maintenance du réseau d'éclairage public de la commune est attribué à : SMEI (Rue François Peyron – 38220 – VIZILLE).

Durée du contrat : le contrat est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie pourra le résilier par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant sa date d'échéance (correspondant à sa date de signature).

Montant des prestations :

- Monteur électricien : 30 €HT/heure ;
- Chauffeur : 30 €HT/heure ;
- Nacelle : 26 €HT/heure.

Monsieur le Maire précise que le choix de ce nouveau prestataire est dû au fait que l'ancien prestataire a manifesté le souhait de ne plus assurer cette prestation pour le compte de la collectivité.

Monsieur Claude GABELLE indique que 49 lampes ont été changées à ce jour.

- ***Marché de travaux – Restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance Attribution du lot 02 (Façades-ITE)***

Le lot 2 du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance est attribué à :

- Lot 2 (Façades-ITE) : S.A.S MDF (38 - VIF) pour 24.333 €H.T.

Monsieur Charles PAILLET donne des précisions sur le déroulement du chantier qui ne connaît pas de retards à ce jour.

2- Approbation de l'adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à la compétence n°3 « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » du SICCE

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que le Syndicat Intercommunal à la carte du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance (S.I.C.C.E) a pris en charge la compétence « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » et « gestion du Relais assistants

maternels » à la suite de la restitution de ces deux compétences aux 16 communes du Sud Grenoblois par la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole (devenue depuis Métropole), le 31 décembre 2014 (par arrêté préfectoral n°2014233-0007 du 21 août 2014).

Le S.I.C.C.E a ensuite modifié ses statuts et a inscrit ces deux nouvelles compétences avec effet au 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- Compétence n°3 : gestion des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Compétence n°4 : gestion du Relais assistants maternels.

Le Préfet de l'Isère a notifié au S.I.C.C.E le 30 décembre 2015, l'adoption des nouveaux statuts du S.I.C.C.E. et son périmètre d'action. Ce périmètre est composé des communes de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut et Vizille.

Compte tenu de la volonté de la commune de Vaulnaveys-le-Haut de poursuivre la démarche intercommunale engagée en faveur de la politique de la petite enfance, Monsieur le Maire propose que la commune de Vaulnaveys-le-Haut adhère au S.I.C.C.E pour la compétence n°3 « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant ».

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à la compétence n°3 « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Madame Anne GARNIER indique que le SICCE doit valider cette adhésion après que les communes membres se soient au préalable prononcées sur celle-ci.

Elle souligne le fait que le SICCE dispose du personnel et des compétences nécessaires pour assurer la gestion de cet équipement.

Monsieur le Maire précise que le RAM est désormais le point d'entrée pour les familles qui souhaitent trouver un mode de garde soit individuel, soit collectif. Le RAM oriente alors la famille vers les assistantes maternelles ou vers une structure petite enfance. Il s'agit de l'une des orientations demandées par la CAF.

Monsieur Guillaume SIEURIN se demande pourquoi la métropole ne porte pas cette compétence.

Monsieur le Maire précise que les communes qui faisaient partie de la Métro, lorsqu'elle était constituée en Communauté d'agglomération, ont souhaité conserver cette compétence lors de sa transformation en métropole. La commune de Vaulnaveys-le-Haut était quant à elle à l'origine de la prise de compétence « petite enfance » au Sud Grenoblois et aurait souhaité une mutualisation de cette compétence.

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Approbation des statuts de l'EPIC du Golf d'Uriage

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2016/051/29-09 du 29 septembre 2016, il a été décidé par le conseil un abandon de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Golf d'Uriage et l'approbation du principe de gestion de cet équipement par un E.P.I.C (Etablissement Public Industriel et Commercial).

Aussi,

Considérant la nécessité d'approuver le projet de statuts de l'EPIC du Golf d'Uriage qui définit notamment les compétences de l'EPIC créée ainsi que ses modalités de gestion et de fonctionnement,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le projet de statuts de l'EPIC du Golf d'Uriage, tel que joint en annexe de la délibération ;
- **D'allouer** une dotation provisoire au bénéfice de cet établissement d'un montant de 10 000 € afin de permettre son fonctionnement le premier mois (cette dotation pourra être reversée à la commune une fois l'EPIC du Golf d'Uriage constitué) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la délibération.

Monsieur Marc ODRU estime que le terme « déterminer » mentionné dans la partie concernant les attributions du Directeur est inapproprié.

S'agissant du paragraphe dédié à l'exploitation du service et, plus précisément, du thème de la valorisation et de la promotion du site des Alberges, il souhaite que soit ajoutée la « découverte du parc ».

Il demande que le terme « investissements » soit mentionné dans la partie « dépenses ».

Concernant la dissolution de l'EPIC, il demande des précisions quant aux résultats de la liquidation portés à un compte rattaché au budget de la commune.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY suggère qu'à terme un représentant de la population puisse être membre du Conseil d'administration par tirage au sort sur la base d'une liste de volontaires. Monsieur le Maire et Monsieur Charles PAILLET lui indique que cette disposition pourrait être retenue dans la cadre d'une modification future et éventuelle des statuts de l'EPIC.

Monsieur le Maire précise que la comptabilité de l'EPIC du golf pourrait être assurée par l'agent qui gère celle de la régie des remontées mécaniques de Chamrousse. Cette solution a obtenu l'accord de la commune de Chamrousse.

Monsieur Marc ODRU demande s'il y aura rétrocession des abonnements de la société exploitante actuelle vers l'EPIC.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Marc ODRU estime dommageable que les trois anciens salariés de la société GIG n'aient pas été repris par la société actuelle. Il évoque le jugement des Prud'hommes rendu récemment dans cette affaire.

Monsieur le Maire demande à ce que chaque élu veille à contredire les rumeurs circulant actuellement sur la commune et ayant trait à la gestion du golf.

Enfin, Monsieur René GARCIA sollicite des précisions sur le niveau de salaire du Directeur.

Décision adoptée à l'unanimité.

4- Election des membres du Comité d'administration de l'EPIC du Golf d'Uriage
Considérant les statuts de l'EPIC du Golf d'Uriage,

Considérant que le Conseil d'administration comprend notamment sept représentants de la collectivité territoriale qui détiennent la majorité des sièges,
Considérant que les Conseillers municipaux membres du Conseil d'administration sont élus par le Conseil municipal pour la durée de leur mandat,

Sont élus à l'unanimité membres du Conseil d'administration de l'EPIC du Golf d'Uriage :

- **Marie-Rose ALFARA**
- **Pascal BESESTY**
- **Isabelle COURANT**
- **Marc ODRU**
- **Charles PAILLET**
- **Jean-Yves PORTA**
- **Jean RAVET**

Il est en outre demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

5- Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la comptabilité des dépenses engagées et que seules les dépenses d'investissement engagées non mandatées peuvent être réglées sur l'exercice budgétaire suivant.

Cette disposition autorise l'exécutif communal, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant précisé que sont non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal (€T.T.C) :

Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2016 hors celles afférentes au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du B.P 2017	Affectation
427 409 €	106 852.25 €	Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
202 790.61 €	50 697.66 €	Chapitre 21 (immobilisations corporelles)
919 320.10 €	229 830.03 €	Chapitre 23 (immobilisations en cours)

Considérant que la date de vote du budget primitif 2017 est programmée au mois de mars,

Considérant la nécessité de lancer des consultations à des fins de marchés publics et d'engager certains travaux ou prestations dès le début de l'année 2017, sans attendre le vote du budget,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, à partir du 1^{er} janvier 2017, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2016.

Décision adoptée à l'unanimité.

6- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (P.L.Ui) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du PLUi

N.B : Une note de synthèse spécifique à ce point ainsi que le document « Eléments pour un débat sur les orientations générales du PADD » ont été joints en annexe de la note de synthèse adressé aux membres du conseil.

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.Ui) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.Ui) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du P.A.D.D sont déclinées en deux parties :

1^{ère} partie : une métropole montagne forte de ses diversités.

2^{ème} partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole :

- Economie & universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi ;
- Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires ;
- Habitat, politique de la ville & cohésion sociale – Pour une métropole solidaire ;
- Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre.

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, propose que le débat se déroule en tenant compte de différentes thématiques.

1/L'habitat

Pour Yves ARGOUD-PUY, le développement du logement social doit s'accompagner d'un développement des services de transport pour favoriser la mobilité.

Il livre au conseil ses réflexions sur cette thématique :

« Page 10 : Renforcer la cohésion sociale territoriale (fin du 3ème §)

« ...en développant une offre de logements à vocation sociale et très sociale dans les communes en déficit tout en ... »

Ne pas oublier dans le même temps de renforcer l'offre en transports publics et/ou alternatifs, notamment pour les communes rurales astreintes comme Vaulnaveys-le-Haut.

Page 24 : Faire la ville des courtes distances en intensifiant le développement urbain autour des lignes de transport en commun

Actuellement, il est demandé à Vaulnaveys-le-Haut d'intensifier son développement urbain sans améliorer en parallèle sa desserte en transports en commun ! Il faudrait « remettre les bœufs devant la charrue » en proposant très rapidement une offre de transport en commun performante. »

Pour Monsieur Marc ODRU, les lignes existantes ne sont pas « attractives », principalement pour la population active.

Monsieur Guillaume SIEURIN évoque les zones en pente où des habitations pourraient être construites. Pour lui, les zones urbaines sont très (trop) facilement accessibles aux voitures, ce qui n'incite pas à délaissé le véhicule.

Pour Jean-Yves PORTA, il est difficile de trouver l'équilibre entre la densification, la création de logements sociaux (*la croissance de la commune qui ne doit pas demander de nouveaux groupes scolaires ou équipements que l'on ne pourrait réaliser faute de moyens financiers*) et le fait de ne pas dénaturer Vaulnaveys-le-Haut sur le plan patrimonial et paysager.

Il propose une motion en ce sens :

« Nous adhérons complètement à l'idée de construire une métropole polycentrique et de proximité. Cependant, nous demandons à ce que notre commune apparaisse comme un pôle d'appui. Le document présenté dans le projet de PADD n'est pas en cohérence avec le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCOT et notamment la carte de l'armature hiérarchisée des pôles urbains où Vaulnaveys-le-Haut apparaît clairement comme pôle d'appui.

Il en est de même pour les pôles touristiques où Uriage et Prémol ont été oubliés alors qu'ils apparaissent clairement dans le document du SCOT (Correction page 25 - remarque 7 : ajouter Vaulnaveys-le-Haut à la liste / Reprendre la cartographie page 29 et la mettre en concordance avec celle du SCOT).

Par ailleurs, nous adhérons à l'objectif de créer les conditions d'une mobilité apaisée au service des relations de proximité. Notre secteur est cependant un secteur très défavorisé par le réseau de transport en commun ; nous devons aussi travailler sur les transports multimodaux et, avec la forte progression de l'utilisation de vélos électriques, il devient impératif de travailler sur une vraie piste cyclable sur l'axe Uriage /Vizille dans les deux sens. Il pourrait être reporté sur la cartographie (page 59). »

Les membres du conseil sont en accord avec ces termes de cette motion.

Remarques de Monsieur Pascal BESESTY (adressées par e-mail, ce dernier ne pouvant assister à la présente séance du Conseil municipal du 22 novembre 2016) :

« Permettre un développement de l'habitat répondant aux besoins actuels et futurs de la population, dans un contexte de foncier contraint - Evoquer la commune de Vaulnaveys-le-Haut pour la création de logements sociaux dans des constructions réhabilitées.

Requalifier les centres anciens dégradés - Indiquer que certains logements du centre de Vaulnaveys-le-Haut feront l'objet d'une attention particulière. »

2/Déplacements et mobilités

Monsieur Yves ARGOUD-PUY livre au conseil ses réflexions sur cette thématique :

« Pages 55 à 60 : Mettre l'offre de mobilité au service de la Métropole polycentrique et de ses liens avec les territoires voisins

§ A, B, C, D, le bassin de vie de la vallée Vizille/Uriage est un des parents pauvres en terme d'offre en transports collectifs et alternatifs à la voiture :

- une offre de transports en commune pas assez performante sur l'axe Vizille-Gières accentuée par des incohérences tarifaires sur le tronçon Uriage et Gières (quand les deux autorités organisatrices de la mobilité - Métro et Grésivaudan - vont-elles réellement travailler ensemble ?). Or, la ville de Gières est une plaque tournante multimodale en terme de mobilité.

- pas d'alternative sécurisée pour les vélos, que ce soit sur cet axe ou en direction de l'axe Vizille-Eybens.

- pas de possibilité de rejoindre l'axe Vizille-Eybens à Brié ou de rejoindre le terminus du Verderet à Eybens sans prendre la voiture individuelle. »

Pour Monsieur Claude GABELLE, l'axe Vaulnaveys-le-Haut/Vizille est difficilement « fréquentable » par les vélos au regard de la configuration de ces lieux.

Monsieur Marc ODRU suggère de bloquer la Combe de Gières dans le sens Grenoble-Uriage, le matin, afin de permettre aux véhicules de transport en commun de l'emprunter dans le sens Uriage-Grenoble.

Monsieur Yann ECHINARD évoque des itinéraires alternatifs (autre que la route, pour les cyclistes par exemple, avec la croissance des vélos à assistance électrique) en tant que nouveau mode de déplacement. Il est nécessaire de travailler avec des communes comme St-Martin d'Uriage, Venon et Gières en ce sens.

Aujourd'hui, la sécurité constitue en effet un frein au développement de la mobilité.

Pour Monsieur Jean-Yves PORTA, le manque de sécurité contraint en effet le développement des transports alternatifs tels que les déplacements cycles. La sécurité de ces déplacements cycles doit être mentionnée plus explicitement dans le PADD.

Monsieur Yann ECHINARD sollicite, en outre, des outils de la part de la métropole pour favoriser le covoiturage.

Monsieur Guillaume SIEURIN pose la question du moyen de pression de la métropole sur les entreprises pour les inciter à la mise en place de plans de déplacement de leurs salariés.

Remarques de Monsieur Pascal BESESTY (adressées par e-mail) :

« S'appuyer sur les transports collectifs pour relier les principales centralités de la Métropole : Modifier l'emplacement parking relais pour permettre une liaison navette entre Vaulnaveys-le-Haut (pour les transports en commun vers l'Est) et Tavernolles (pour les transports en commun vers l'Ouest).

Renforcement de la desserte entre les parkings relais (Tavernolles et Vaulnaveys-le-Haut) et la ville-centre de la métropole.

Apaiser les voies rapides et améliorer leur intégration urbaine - A ajouter : réseau cycles structurant entre Gières et Vaulnaveys-le-Haut ainsi qu'entre Vaulnaveys-le-Haut et Tavernolles. »

Les élus évoquent les projets de transport par câble et regrettent que ce mode de transport ne figure pas dans le PADD (mode de transport permettant une réduction des pollutions, un gain de temps, etc.). Ce moyen de transport s'avère être en effet plus souple, plus propre, plus rapide à mettre en œuvre et plus économique et adapté aux déplacements multimodaux (vélo + câble).

3/Economie-emploi

Monsieur Claude GABELLE regrette de ne pas voir figurer la friche industrielle appartenant à la métropole et située en face du groupe scolaire J. Bruant sur la carte ad hoc (Page 42).

Monsieur Jean RAVET regrette l'absence de Prémol et d'Uriage dans les lieux d'attractivité touristique (Page 49).

Monsieur Yann ECHINARD indique l'absence d'infrastructures pour attirer les entreprises spécialisées dans le numérique.

Monsieur Jean-Yves PORTA indique que le commerce local, le tourisme et l'agriculture sont les premières réponses citées sur l'outil participatif « Carticipe ».

Il convient de redynamiser l'emploi local pour limiter les transports.

Monsieur Yann ECHINARD évoque l'eau qui, depuis toujours dans notre métropole, est un facteur important de développement économique (scieries, microcentrales, nanotechnologies, etc.).

Monsieur Guillaume SIEURIN indique que le partage de richesse en terme d'emploi ne figure pas dans le PADD (donner du travail pour tous – exiger des modèles sociaux responsables de type SCOP par exemple).

Monsieur Yann ECHINARD évoque la problématique de l'emploi au regard du développement nécessaire des services à la personne.

Pour Jean-Yves PORTA souligne la nécessité de conforter l'artisanat et les commerces locaux.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY livre au conseil ses réflexions sur cette thématique :

« Page 9-10 : Conforter le dynamisme économique du territoire au service de l'emploi (fin du dernier §) - Il devra favoriser la (re)création d'emplois de proximité ou relocalisés près des lieux d'habitation (tiers lieux, co-working, télétravail, commerces, artisanat, ...), ce qui permettra également de lutter contre l'augmentation des déplacements pendulaires domicile/lieu de travail.

Page 16 : Un document stratégique essentiel : le SCOT (4ème § des orientations générales du SCOT)

« ... en matière d'économie, ... économie productive et présenteielle. ... »

Cette dernière n'est surtout pas à négliger car elle est la 1^{ère} source d'emploi des territoires de montagne et représentait 44 % de l'emploi salarié dans les Alpes en 2009.

Page 25 : Construire une métropole polycentrique et de proximité (A et B)

Ne serait-il pas plus juste de considérer le pôle St-Martin d'Uriage/Uriage/les deux Vaulnaveys comme une centralité pluricommunale (en comparaison de Brié-et-Angonnes/Tavernolles), notamment si l'on raisonne en terme de tissu social et de dynamisme commercial et touristique, et même si St-Martin d'Uriage n'appartient pas à la même intercommunalité ? D'autant plus si l'on prend en considération les obligations de Vaulnaveys-le-Haut en terme d'offre en logements sociaux (et les besoins en terme de services qui s'y rattachent) !

Page 46 : Renforcer le niveau de couverture commerciale du « Grand Sud » de l'agglomération grenobloise

« Faire évoluer la qualité du maillage commercial, en privilégiant les logiques d'ultra-proximité, en particulier pour le commerce alimentaire »

Notamment pour les centralités de proximité qui drainent une forte clientèle touristique comme St-Martin d'Uriage/Uriage/Vaulnaveys-le-Haut (thermes, proximité Chamrousse, ...).

Page 47 : Consolider la place de la Métropole sur le marché du tourisme d'affaires

« Les flux d'affaires représentent aujourd'hui la majorité des flux touristiques sur la métropole ... »

Sur quelles bases est fondée cette affirmation ? N'est-il pas dangereux d'en tirer des conclusions trop hâtives au détriment du tourisme d'agrément, sachant d'une part que le tourisme d'affaires ne représente que 20 % des activités touristiques globales en France et

d'autre part qu'il est caractérisé par une évolution « en dents de scie », sans prévisibilité et dont les retombées réelles sur l'économie locale sont très limitées et très mal réparties sur les territoires (Cf : étude annuelle Coach Omnium – chiffres clés du tourisme d'affaires 2014).

Page 48-49 : Conforter les activités agricoles et sylvicoles

§ A et B, le territoire de Vaulnaveys-le-Haut est pleinement concerné par ces deux premiers chapitres :

A (plaine et plateau), pour le vallon de Vizille aux Vaulnaveys dont la vocation agricole doit y être affirmée afin de lui (re)donner sa dimension de vivier alimentaire de la population locale (forte valeur agronomique des terres).

B (coteaux), pour le coteau du Crêt à l'Ouest et les balcons de Belmont au Fujaret à l'Est, dont les vocations agricoles doivent également être affirmées, notamment pour lutter contre l'avancée de la friche et maintenir des espaces ouverts et diversifiés.

§ C, dernier alinéa : que signifie « limiter, et interdire dans certains cas, les constructions de bâtiments à usage d'habitation non liées aux exploitations dans les zones agricoles » ? Le Code de l'Urbanisme n'interdit-il pas cette possibilité dans tous les cas ?

§ D, les petites exploitations : la notion de petite exploitation gagnerait à être définie. Parle-t-on de SAU, de surface réellement utilisée et entretenue, d'emplois créés, de chiffre d'affaire (global ou par emploi), de satisfaction du besoin alimentaire local, ... ? »

Remarques de Monsieur Pascal BESESTY (adressées par e-mail) :

« Conforter et valoriser les centralités pluricommunales - Inscire Vaulnaveys-le-Haut en tant que centralité intercommunale.

Engager la mutation urbaine de certains axes historiques de la Métropole - Concernant la carte « Développer un réseau de centralités métropolitaines » - Faire figurer sur celle-ci le Golf d'Uriage et Prémol comme sites patrimoniaux ainsi que Vaulnaveys-le-Haut comme centre pluricommunal au même titre que Tavernolles.

Créer les conditions favorables au développement de nouvelles pratiques entrepreneuriales - Insister sur la nécessité de renforcer le développement économique dans les villes périurbaines comme dans les pôles secondaires qui permettent de répondre à la réduction des flux pendulaires en fixant la population par la localisation de son lieu d'emploi.

Renforcer les synergies entre secteurs économiques pour assurer une dynamique économique et de création d'emploi - Citer les secteurs d'activité des transports et du nettoyage.

Privilégier l'implantation des pôles tertiaires dans les secteurs urbains bénéficiant d'une bonne accessibilité aux transports en commun structurants de la métropole - Ajouter « ou revoir le plan des transports de la métropole pour créer des pôles tertiaires décentralisés dans les centres pluricommunaux (amélioration du cadre de vie et réduction de l'emploi de la voiture) »

Ajouter sur la carte la commune de Vaulnaveys-le-Haut à l'instar de Tavernolles : amélioration de la diffusion de l'économie au sein de l'ensemble du territoire métropolitain.

NB : La situation géographique fait que Vaulnaveys-le-Haut est « voisine » du domaine universitaire de Saint-Martin d'Hères ; la commune pourrait revendiquer des transferts technologiques vers des startups issues de laboratoires universitaires et qui s'installeraient sur la commune.

Permettre le développement des futurs espaces stratégiques - Dans le secteur Grand-Sud : ajouter la friche métropolitaine située à Vaulnaveys-le-Haut pour des activités de petit artisanat ou tertiaires.

Assurer une montée en gamme généralisée des sites commerciaux de la Métropole

Ajouter sur la carte la commune de Vaulnaveys-le-Haut : conforter en priorité les centres bourgs et pôles de proximités.

Optimiser l'offre de stationnement et les livraisons - Sur la carte, modifier l'emplacement du parking relais afin de permettre une liaison entre Vaulnaveys-le-Haut (pour les transports en commun vers l'Est) et Tavernolles (pour les transports en commun vers l'Ouest). »

4/Agriculture et forêts

Monsieur Henri PELLEGRINELLI évoque l'urbanisation excessive des terres agricoles. L'urbanisation a été un frein à l'installation d'activités agricoles telles que nous les connaissons aujourd'hui. L'agriculture doit se renouveler et penser différemment son activité.

Monsieur Marc ODRU suggère que l'expérience du Mûrier soit reproduite.

Monsieur Guillaume SIEURIN estime que le terme d'« agriculture patrimoniale » (figurant en page 48) est inapproprié. Ce type d'agriculture peut freiner l'installation d'exploitations structurées et économiquement viables.

L'agriculteur n'est pas là pour entretenir le paysage mais pour générer un revenu.

Pour lui, il est nécessaire de rééquilibrer la part de l'agriculture de loisir avec l'agriculture nourricière.

Il rappelle que seulement 12% de la surface agricole de la métropole est « bio » (il estime que ce ratio est faible compte tenu de la demande de plus en plus soutenue de la population notamment). Le foncier agricole n'est pas utilisable à cause de l'éclatement. Quid d'un démembrement des terres ?

Monsieur Yann ECHINARD souligne la possibilité de créer des filières valorisantes du territoire à travers des sites de transformation. Quel accompagnement pour les agriculteurs locaux ? Possibilité de mutualiser des espaces de vente ?

Monsieur Yves ARGOUD-PUY livre au conseil ses réflexions sur cette thématique :

« Page 32 : Mettre en avant et valoriser le rôle de l'agriculture dans la construction et le maintien des paysages ouverts

« Les territoires de montagne et de coteaux de la Métropole rencontrent des difficultés importantes à maintenir des paysages ouverts du fait de l'avancée de la forêt ».

Attention, cette dernière n'est pas la cause mais la conséquence de la baisse du nombre d'agriculteurs et de la diminution de la qualité de leur outil de travail la terre. L'urbanisation des terres plates et la rétention foncière ne laissent aux agriculteurs en activité ou aux candidats à l'installation qu'un foncier de plus en plus morcelé et de plus en plus difficile à entretenir (pentes, terres déjà en friches, ...). Face à l'énorme pression foncière, la majorité des installations ces dernières années se concentre sur des productions de niche ou à haute valeur ajoutée qui, s'ils permettent de dégager un revenu décent pour l'exploitant et de dynamiser l'économie rurale du territoire, ne favorise pas la reconquête de ses grands espaces naturels et agricoles délaissés. »

Monsieur Jean-Yves PORTA indique que l'agriculture est un moyen de conserver la diversité des paysages.

5/Environnement et cadre de vie

Monsieur Yves ARGOUD-PUY évoque l'exposition aux nuisances et notamment les nuisances sonores.

Il estime que la métropole ne prend pas assez en compte cette problématique.

Il souligne enfin l'absence de contrôle des services de gendarmerie aux fins de limitation des nuisances sonores (sonomètre - sous-équipement de ces services).

Remarques de Monsieur Pascal BESESTY (adressées par e-mail) :

« Identifier et réinstaurer les structures paysagères identitaires des lieux - Insister sur la nécessité de préserver les sites remarquables comme ceux du parc d'Uriage et de Prémol.

Mettre en valeur les éléments remarquables du « petit patrimoine » - Evoquer également les églises et chapelles. Insister sur la nécessité de préserver les sites remarquables, la faune et la flore comme celles du lac Luitel, le site de Prémol et les essences remarquables des arbres du parc du Golf d'Uriage.

Inscrire les nouvelles opérations d'aménagement dans une logique de résilience - Evoquer le site économique de la friche métropolitaine située à Vaulnaveys-le-Haut.

Réussir la transition énergétique de la Métropole - Evoquer le développement du co-working et le développement d'une économie de proximité, proche de l'habitat.

Pour développer la production d'énergies renouvelables dans les opérations neuves et dans les projets de réhabilitation, évoquer l'hydroélectricité, énergie renouvelable toujours disponible dans les zones de montagne proche des torrents et ruisseaux - création de microcentrales. »

Monsieur Claude GABELLE estime que la commune de Vaulnaveys-le-Haut doit être identifiée comme un pôle d'accès aux espaces naturels (Page 77 - cartographie).

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique également que l'outil de participation citoyenne « Carticpe » a été très utilisé. La participation des habitants de notre commune a été importante puisqu'elle arrive en 5^{ème} position sur les 49 communes au niveau de la métropole et en 2^{ème} position derrière Vizille sur le territoire Grand Sud. Les attentes des citoyens sont les mêmes que celles des élus de Vaulnaveys-le-Haut puisqu'une contribution sur deux évoque les déplacements et arrive en tête les déplacements à vélos, puis, derrière, les transports en commun. Sur le territoire Grand Sud, les citoyens sont préoccupés par l'économie. Enfin, les sites remarquables de la commune ont bien été identifiés, tels que le site du Golf d'Uriage ou de Prémol.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Vaulnaveys-le-Haut :

- **Prend acte** de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (P.L.Ui) et du débat qui s'est tenu.

7- Personnel communal : Création d'un emploi

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre des avancements de grade.

Afin d'absorber les heures complémentaires effectuées régulièrement par un agent du service périscolaire (M. BATTISTEL, actuellement à 31.5h/35), il est proposé d'augmenter son temps de travail pour atteindre un temps complet et donc de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2016.
- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, au chapitre 012.

Décision adoptée à l'unanimité.

8- Instauration du service d'accueil et d'information du demandeur de logement social au sein de la commune de Vaulnaveys-le-Haut

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

Il est rappelé le contexte concernant le service d'accueil et d'information du demandeur de logement social :

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et dotés d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

L'EPCI doit ainsi adopter son plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur. Celui de Grenoble-Alpes Métropole sera adopté au cours du premier trimestre 2017. Aussi, le service d'accueil et d'information sera-t-il mis en place de manière expérimentale jusqu'à l'adoption du Plan.

L'article 97 de la loi ALUR prévoit que l'ensemble des réservataires est amené à participer financièrement au fonctionnement du lieu commun d'accueil. L'organisation locale telle que définie collectivement après un an de travail s'appuie sur la mise en place d'un réseau, auquel l'ensemble des réservataires participent soit financièrement soit par mise en œuvre de moyens propres.

La notion de réservataire (= celui qui a garanti les emprunts) est déterminante et à ne pas confondre avec la gestion de la réservation, qui peut avoir été confié par une commune à son CCAS.

Sont donc amenées à signer la convention partenariale uniquement les communes.

L'organisation entre la commune et son CCAS peut bien sûr être détaillée dans la même délibération (notamment pour les moyens dédiés à la réalisation du niveau 3).

Ainsi, la Conférence Intercommunale du Logement du 30 octobre 2015 a défini les orientations de travail suivantes :

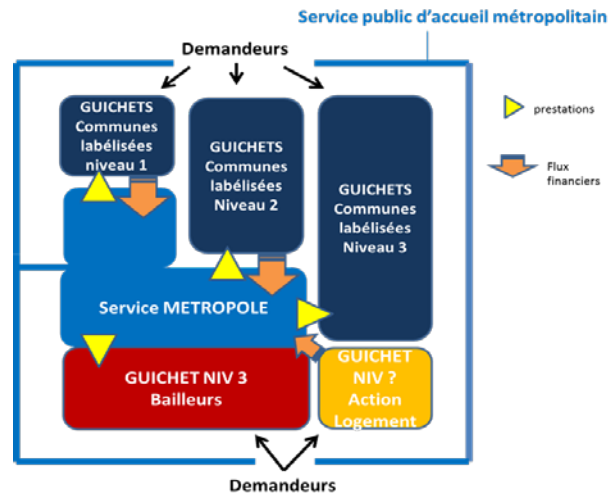
- Vers un accueil structuré et connu de tous disposant de lieux ressources ...
- ... au service d'une gestion de la demande autour de principes communs ...
- ... qui s'appuie sur de nouveaux outils (cotation) et processus (location active) ...
- ... et une redéfinition des publics prioritaires du territoire (dont ceux de la Commission sociale intercommunale)...
- ... dans un objectif de mixité et d'équilibre de peuplement, formalisé par un accord collectif intercommunal.

La Conférence Intercommunale du Logement du 21 juin 2016 est venue préciser les principes généraux d'organisation du service public d'accueil et d'information métropolitain :

- Service de proximité et offre 3 niveaux de prestations différentes ;
- Intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain ;

- Pour le bloc communes-Métropole, mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services ;
- participation de l'Etat, des bailleurs sociaux, d'Action Logement, et des réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000 €;
- Pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.

Le schéma suivant d'organisation générale a été validé :



Pour le bloc communal, le coût du service (qui assure des missions nouvelles) est réalisé à coûts constants par rapport au coût des pratiques préexistantes, voire moindre selon le degré de mutualisation choisi par les partenaires.

La Conférence Intercommunale du Logement du 18 octobre 2016 a validé le contenu des prestations offertes par les 3 niveaux de service et acté les positionnements des acteurs dans ces mêmes 3 niveaux de service au regard du cahier des charges élaboré collectivement.

L'ensemble des partenaires partagent donc les principes d'organisation tels que définis par le cahier des charges.

Le service public d'accueil et d'information est composé physiquement de :

- Communes assurant un **accueil généraliste** (niveau 1) ;
- Guichets d'accueil simple (niveau 2) : **accueil conseil et enregistrement**
 - ° Des communes assurant un accueil généraliste, la réception et l'enregistrement de toute pièce relative à une demande de logement social, la constitution du dossier unique en amont de la pré-attribution.
- Guichets d'accueil renforcé (niveau 3) : **accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution** ;
 - ° Des communes assurant un accueil généraliste, un accueil-enregistrement et un accueil avec instruction sociale ;
 - ° Le lieu d'accueil des bailleurs;
 - ° Et le point d'accueil d'Action logement, dédié aux salariés d'entreprises du secteur assujéti de 10 salariés et plus.

La commune de Vaulnaveys-le-Haut, au regard du cahier des charges du service public d'accueil et d'information, mobilise ses propres moyens en vue d'assurer les prestations de niveau 1.

Ce service d'accueil et d'information est mis en place de manière expérimentale jusqu'à l'adoption du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, prévue au premier trimestre 2017 et fera l'objet d'une évaluation après un an de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le cahier des charges du service public d'accueil et d'information métropolitain ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention financière liant la commune de Vaulnaveys-le-Haut à Grenoble-Alpes Métropole et qui prévoit un versement en 2017 à hauteur de 985 €

Monsieur le Maire rappelle les contraintes que la loi SRU impose à la commune. Il précise que le coefficient de pénalité n'a pas été appliqué par la métropole à Vaulnaveys-le-Haut, suite à sa demande, en raison du cas particulier dans lequel se trouve la commune.

Il rappelle que des communes de niveau 2 se trouvent à proximité de Vaulnaveys-le-Haut, comme Vizille ou Gières.

Madame Anne GARNIER indique par ailleurs que la commune a pu déjà aller au-delà du niveau 1 lors des attributions des logements gérés par le bailleur social « SEMCODA » à Uriage (des rencontres avec les demandeurs ont ainsi pu être organisées par la commune).

Décision adoptée à l'unanimité.

9- Attribution de subventions pour 2016 à l'Association coopérative scolaire de l'école maternelle et à l'Association coopérative scolaire de l'école élémentaire

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil de la demande de la Trésorerie de Vizille de disposer d'une délibération du Conseil municipal attribuant les subventions suivantes :

- 1.300 € en faveur de l'Association coopérative scolaire de l'école maternelle ;
- 1.500 € en faveur de l'Association coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Il rappelle que les montants de ces subventions ont été budgétés lors du vote du Budget primitif 2016.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** le versement des subventions susvisées.

Décision adoptée à l'unanimité.

10- Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au S.E.D.I (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) pour des travaux d'éclairage public

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au conseil que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est dès lors proposé au conseil que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en fin d'année 2016.

Cette opération consiste à réaliser la rénovation des infrastructures d'éclairage public, au titre du programme de travaux de l'année 2016.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Il est donc proposé au Conseil municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la réalisation des travaux d'éclairage public dont le montant estimatif s'élève à 19.646 €TTC ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI ;
- **De demander** que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

Monsieur Claude GABELLE donne le détail des travaux envisagés (remplacement des luminaires par des LED, réfections des armoires le nécessitant, installation d'horloges, etc.).

Monsieur Guillaume SIEURIN souhaite que la population soit associée à l'avenir aux travaux concernant l'éclairage public.

Monsieur le Maire et Monsieur GABELLE confirment que ce sera le cas. Il est en effet nécessaire que les problèmes d'éclairage public rencontrés dans les différents secteurs de la commune puissent être pris en compte par la collectivité.

Décision adoptée à l'unanimité.

11- Questions diverses

° Budget communal : Décision budgétaire modificative n°3

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au conseil que la contribution au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) au titre de l'année 2016 conduit à une avance de fiscalité directe diminuée d'un prélèvement de 25 491 €(contre 13 733 €en 2015).

Afin de prendre en compte ce prélèvement sur le plan budgétaire, il convient de l'acter à travers une

Décision budgétaire modificative comme suit :

- Dépense de fonctionnement au chapitre 022 - dépenses imprévues : - 10 500 €
- Dépense de fonctionnement au chapitre 014 - compte 73925 : + 10 500 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** cette Décision budgétaire modificative n°3.

Décision adoptée à l'unanimité.

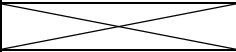
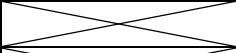
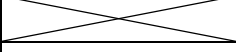
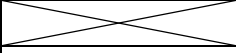
° **Date de la prochaine séance du Conseil municipal** : Monsieur le Maire propose que celle-ci ait lieu le jeudi 15 décembre 2016 à 20h00 en raison de la nécessité d'adopter le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) avant le 16 décembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h35.

Conseil municipal du 22 novembre 2016

Délibérations

2016/062/22-11	Approbation de l'adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à la compétence n°3 « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » du SICCE
2016/063/22-11	Approbation des statuts de l'EPIC du Golf d'Uriage
2016/064/22-11	Election des membres du Comité d'administration de l'EPIC du Golf d'Uriage
2016/065/22-11	Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017
2016/066/22-11	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (P.L.Ui) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du PLUi
2016/067/22-11	Personnel communal : Création d'un emploi
2016/068/22-11	Instauration du service d'accueil et d'information du demandeur de logement social au sein de la commune de Vaulnaveys-le-Haut
2016/069/22-11	Attribution de subventions pour 2016 à l'Association coopérative scolaire de l'école maternelle et à l'Association coopérative scolaire de l'école élémentaire
2016/070/22-11	Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au S.E.D.I (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) pour des travaux d'éclairage public
2016/071/22-11	Budget communal : Décision budgétaire modificative n°3

Nom	Prénom	Fonction	présence	signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
PAILLET	Charles	1 ^{er} Adjoint	présent	
RAVET	Jean	2 ^{ème} Adjoint	présent	
GARNIER	Anne	3 ^{ème} Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	4 ^{ème} Adjointe	présente	
GABELLE	Claude	5 ^{ème} Adjoint	présent	
FEGE	Bernadette	6 ^{ème} Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	7 ^{ème} Adjoint	absent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	présente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	présent	
CARRIERE	Lorine	conseillère municipale	présente	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	présente	
DELEPAU	Claire	conseillère municipale	absente	
DESGRANGE	Yannick	conseiller municipal	absent	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	présent	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	présente	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	absente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	présente	
ODRU	Marc	conseiller municipal	présent	
PELLEGRINELLI	Henri	conseiller municipal	présent	
PHÉLIX	Roger	conseiller municipal	présent	
SIEURIN	Guillaume	Conseiller municipal	présent	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	présente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	présente	
VIVARAT	Morgane	conseillère municipale	absente	